



## Mise à pied suivi d'un licenciement abusif

Par vicjlm, le 30/08/2014 à 17:33

Bonjour

je suis chef gérant cuisine dans une maison de retraite sous traité par ma société, je suis employé depuis le 01/03/2013 ou j'ai intégré cette société sur demande du directeur régionale qui me connaissait d'une autre entreprise ou nous collaborions ensemble. il m'a fait faire une rupture conventionnelle avec mon ex entreprise d'ou j'ai quitté la Bretagne pour venir en Midi Pyrénées.

En Septembre 2013, cette personne quitte l'entreprise, pour raison personnel, à partir de ce moment, on m'a envoyé sur un autre site sans avenant, 4 mois plus tard, j'ai demandé à mon supérieur de quitter ce site car la cliente directrice de cet établissement me faisait du harcèlement moral, j'ai avisé mon supérieur le 31/03/14 et le 04/04/14 j'avais une mise à pied conservatoire qui a suivi d'un licenciement? le motif c'est que j'avais proposé un cycle de menu à ma cliente qui ne lui convenez pas, J'ai été reçu à un entretien ou mon supérieur c'est fait assisté par une apprentie RH, puis j'ai reçu un courrier de la RH qui était en vacance, me signalant un licenciement pour faute! quel est mon recours car je voudrais porter plainte. merci

Par P.M., le 30/08/2014 à 17:53

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez quel serait le motif de votre plainte et contre qui car je ne vois pas où il y aurait délit pour que vous portiez l'affaire au pénal en tout cas contre l'employeur... Si c'est exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes pour contester la faute grave même si vous ne l'indiquez pas mais que peut faire penser la mise à pied conservatoire et même pour licenciement abusif, c'est autre chose...

Par vicjlm, le 30/08/2014 à 18:51

bjr

je pense que j'ai été malgré moi victime de discrimination de la part de mon supérieur responsable de secteur, j'ai été moi même responsable de secteur dans mon autre société avant que le DR Toulouse me fasse venir, il y a eu je pense une sorte de jalousie, car on n'a rien eu à me reprocher tant que le DR qui m'avait fait venir était tjrs dans l'entreprise

Par **P.M.**, le **30/08/2014** à **19:27**

Une discrimination qui serait donc liée à votre origine, de votre sexe, vos moeurs, votre orientation ou identité sexuelle, votre âge, votre situation de famille, vos caractéristiques génétiques, votre appartenance ou votre non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, vos opinions politiques, vos activités syndicales ou mutualistes, vos convictions religieuses, votre apparence physique, votre nom de famille, votre lieu de résidence ou votre état de santé ou un handicap suivant l'[art. L1132-1 du Code du Travail](#)

Par **vicjlm**, le **30/08/2014** à **20:42**

OUI JE PENSE? JE SUIS M2TIS ET NON BLOND AUX YX BLEUS ETC...

Par **P.M.**, le **31/08/2014** à **08:49**

Bonjour,

Ah oui ! Mais alors, l faudrait que vous démontriez pourquoi on vous a recruté quand même malgré cela, c'est un peu l'inverse...

Par **vicjlm**, le **31/08/2014** à **13:12**

la personne qui m'a recruté était un ancien collaborateur qui avait travaillé avec moi des années auparavant dans une autre société, et lorsqu'il a eu ce poste de directeur régionale m'a fait venir par rapport à mes compétences professionnels et en souvenirs de notre ancienne collaboration, il s'avait qu'il pouvait compter sur moi, par contre quand il a quitté l'entreprise, c'est à ce moment là, que mes problèmes ont débuté, il faut voir que c't le supérieur de mon supérieur

Par **P.M.**, le **31/08/2014** à **18:15**

Bonjour,

Donc ce ne serait que pour une raison discriminatoire que ce sort vous a été réservé 6 mois plus tard après son départ dans le contexte de votre demande de ne plus travailler sur le site de votre affectation qui remonte à 4 mois, reste à le démontrer lors de votre dépôt de plainte pour qu'elle reçoive une suite...

Par **vicjlm**, le **01/09/2014** à **09:17**

c bien pour cela que je rech quelqu'un qui peut m'aider pour construire un dossier viable, certes ça parait confus, mais avec des éléments en mains , je pense qu'une personne de lois peu y voir la réalité

Par **P.M.**, le **01/09/2014** à **09:37**

Bonjour,

Avec les éléments en main, ce qui ne peut pas être le cas sur un forum sachant que la procédure pénale risque de retarder la procédure civile et ma paraît complètement inutile...